

Paris, le 05 juin 2015

Objet : FCP « Emergence M » (FR0011365766), « E Aberdeen Mixte Emergent A » (FR0011401645), « UFF Emergence » (Parts A : FR0010395632 et/ou Parts C : FR0010361139 et/ou Parts I : FR0010337352).

Chère cliente, cher client,

Vous êtes actuellement porteur de parts d'un FCP nourricier de l'OPCVM maître « Emergence M » et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons de la décision de la société de gestion de procéder à la baisse du seuil de détention de parts et/ou actions d'autres OPCVM :

Avant modification : « *Le fonds pourra désormais détenir jusqu'à 100 % de son actif net en parts et/ou actions d'autres OPC* ».

Après modification : « *Le fonds pourra désormais détenir jusqu'à 10 % de son actif net en parts et/ou actions d'autres OPC* ».

Cette modification n'ayant aucune incidence sur la stratégie de gestion mise en œuvre dans votre fonds, ni d'impact sur l'indicateur de risque du DICI, entrera en vigueur le 12 juin 2015. Toutes les autres caractéristiques de votre FCP demeurent inchangées.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter relative à ce changement.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de votre FCP disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante .

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32 avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16 - France
Téléphone : 0810 732 732

ou sur les sites Internet suivants : www.uff.net ou www.amf-france.org

Nous vous prions de croire, chère cliente, cher client, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre BISMUTH
Directeur Général